



Angoulême, le 18/09/2019,

SYNDICAT DES ENSEIGNANTS – UNSA  
Section de la Charente

Le secrétaire départemental  
du Syndicat des Enseignants – UNSA

à

Madame La Directrice Académique  
Directrice des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale de la Charente

Objet : Décharge de direction de écoles à 2 et 3 classes

Madame La Directrice Académique,

Lors de la CAPD du 3 juillet, nous avons dénoncé l'iniquité existante entre la mise en place des décharges de direction des écoles de plus de 4 classes et celles des écoles de 2 et 3 classes.

En effet, si les premières sont associées à un personnel et un moyen identifié dès le début de l'année, les décharges des petites écoles sont le plus souvent tributaires des moyens en remplacement des circonscriptions, de la capacité de ces dernières à s'organiser et à établir un calendrier précis dès le mois de septembre.

Pourtant le nombre de jours de décharges, la quotité, quelque soit le nombre de classes, est fixé par décret.

Les remontées de terrain dont nous disposons ce jour révèlent certains dysfonctionnements dans un contexte où les personnels sont déjà surchargés.

Si nous accueillons avec satisfaction, la volonté qui est la votre d'augmenter certains régimes de décharge, nous ne pourrions accepter que les directeurs et directrices des petites écoles ne puissent bénéficier en temps et en heure du temps auquel ils ont droit.

Aussi, nous vous demandons de prendre en considération ce constat et de veiller à ce que tous les directeurs et toutes les directrices de toutes les circonscriptions puissent bénéficier à minima de leur décharge réglementaire et qu'un calendrier soit établi dans ce but le plus rapidement possible.

Je vous prie de recevoir, Madame La Directrice Académique, mes très sincères salutations.

Richard GAZAUD